Le 13 décembre 2021 à 19 h 30 a lieu une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata au Beaulieu Culturel.

Municipalités représentées :

Monsieur Michael Fortin, maire suppléant (Auclair)
Monsieur Gustave Pelletier (Dégelis)
Monsieur Pierre Bossé (Lac-des-Aigles)
Monsieur Pierre Daigneault (Lejeune)
Monsieur Jules Soucy (Packington)
Monsieur Benoit Morin (Pohénégamook)
Monsieur Claude H. Pelletier (Rivière-Bleue)
Monsieur Mario Patry (Saint-Athanase)
Monsieur Keven Ouellet-Lévesque (Saint-Elzéar-de-Témiscouata)
Monsieur Gaston Chouinard (Saint-Eusèbe)
Madame Andrée Dubé (Saint-Honoré-de-Témiscouata)
Monsieur Léo-Paul Charest (Saint-Jean-de-la-Lande)
Monsieur Mario Guimont (Saint-Juste-du-Lac)
Madame Mélissa Lord (Saint-Louis-du-Ha ! Ha !)
Monsieur Marcel Dubé (Saint-Marc-du-Lac-Long)
Monsieur Carlo Ouellet, maire suppléant (St-Pierre-de-Lamy)
Monsieur Bruno Malenfant (St-Michel-du-Squatec)
Monsieur Denis Blais (Témiscouata-sur-le-Lac)

Absent : Monsieur Daniel Boucher (Biencourt)

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Serge Pelletier, préfet de la MRC de Témiscouata.

Les personnes-ressources aussi présentes :

Le directeur général	Jacky Ouellet
La coordonnatrice des finances	Michèle Boucher
La secrétaire de direction	Mireille Moreau
Le coordonnateur Service de dév.	Steve Murray
L'agente de concertation communautaire-COSMOSS	Isabelle Dumont
L'adjointe administrative	Valérie Briand
L'inspectrice régionale	Rosalie Beaulieu
L'aménagiste-inspecteur	Yann Franc-Girard
L'inspectrice régionale	Lise Beaulieu
La conseillère en dév. agricole et agroalimentaire	Chantal Ouellet
L'agente de développement en attractivité	Mona Dubé
L'agente de développement en immigration	Sara Dumais-April
L'ingénieur forestier	Robert Giguère
Le préventionniste	Gérald Dubé
Le conseiller en développement rural	Claude Bourgoin
La conseillère en communication et promo. tour.	Claudine Boucher
L'agente de projets – COSMOSS	Mayanne Cyr-Paradis

Étaient aussi présents : madame Carmen Massé, monsieur André St-Pierre, monsieur Normand Morin, madame Louise Labonté et madame Guylaine Sirois.

1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET</u>

Le préfet souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte à 19h30.

2. <u>Invités :</u>

2.1 Martine Lemieux et Sébastien Morin, Chambre de commerce

Madame Lemieux et Monsieur Morin sont venus rencontrer les membres du Conseil de la MRC pour leur présenter la campagne d'achat local de la Chambre de commerce du Témiscouata, et ainsi inviter les municipalités qui ne sont pas membres d'adhérer à la Chambre de commerce.

2.2 Jerry Royer, responsable du poste de la SQ

Monsieur Royer, responsable du poste de la Sûreté du Québec de Témiscouata-sur-le-Lac, est venu rencontrer les membres du Conseil de la MRC afin de se présenter suite à sa nomination et leur remettre une lettre de félicitations concernant leur élection ou leur réélection.

RS-204-21 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Denis Blais
appuyé par Benoit Morin
et résolu à l'unanimité des maires

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté en laissant l'élément « affaires nouvelles » ouvert.

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet

2. Invités :

2.1 Martine Lemieux et Sébastien Morin, Chambre de commerce

2.2 Jerry Royer, responsable du poste de la SQ

3. Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 24 novembre 2021

5. Approbation des comptes du mois de décembre 2021 de la MRC de Témiscouata

6. Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui

6.1 Entrée en vigueur du Règlement 02-10-48 (correspondance)
6.2 Entrée en vigueur du Règlement 02-10-28 (correspondance)
6.3 Avis du ministre sur le projet de Règlement 02-10-51 (correspondance)
6.4 Résolution de la MRC de l'Érable concernant le patrimoine
6.5 Vidéos immigration

7. Présentation des employés présents

8. Développement économique et rural

8.1 Suivi des fonds
8.2 Demande projet culturel
8.3 Demandes de financement Vitalisation
8.4 Demandes de financement Fonds éolien
8.5 Demandes de financement FRR- Volet 2 régional
8.6 Plan de développement en transport adapté
8.7 Moisson Kamouraska

9. Aménagement et urbanisme

9.1 Demande d'avis à la CPTAQ Caserne incendie TSLL
9.2 Adoption du Règlement 02-10-51 modifiant le SADR 02-10 (St-Michel-du-Squatec)
9.3 Adoption règlement du 03-21 abrogeant le règlement 04-18 portant sur l'encadrement du camping sur les terres du domaine de l'État
9.4 Adoption du règlement 04-21 portant sur l'encadrement du camping sur les terres publiques intramunicipales (TPI)
9.5 Avis de motion, modifiant le règlement sur l'abattage d'arbres
9.6 Demande de modification du schéma déposé par la municipalité de St-Marc-du-lac-Long (Dépôt)
9.7 Demande de modification du schéma déposé par la municipalité de Biencourt (Dépôt)
9.8 Demande de modification du schéma déposé par la municipalité de Biencourt (Dépôt)
9.9 Programme du MFFP Stations de lavage d'embarcation

9.10 Autorisation donnée aux personnes en charge de l'administration et de l'application du règlement 03-21 portant sur l'encadrement du camping sur les terres du domaine de l'État

9.11 Autorisation donnée aux personnes en charge de l'administration et de l'application du règlement 04-21 portant sur l'encadrement du camping sur les terres publiques intramunicipales (TPI)

9.12 Sécurité incendie

10. Dossiers du préfet

10.1 _____

10.2 _____

10.3 _____

10.4 _____

10.5 _____

11. Adoption du règlement 05-21 déterminant la date des ventes pour taxes de la MRC de Témiscouata

12. Autorisation du budget pour l'engagement de policiers cadets, été 2022

13. Redistribution éolienne

14. Tableau de bord

15. Procédure d'élection des membres du Comité administratif

16. Nomination d'un président d'élection et de deux scrutateurs

17. Nominations ouvertes aux cinq postes de membres du Comité administratif en élection

18. Nomination des membres au comité administratif (5)

19. Nominations closes aux cinq postes de membres au comité administratif en élection

20. Nomination aux postes de délégué-e de comté (2)

21. Nominations, représentants de la MRC de Témiscouata à divers comités

22. Reconnaissance des anciens élus

23. Affaires nouvelles :

23.1 Niveau du lac (Denis Blais)
23.2 Hydro-Québec (Denis Blais)
23.3 Découverture en obstétrique

24. Période de questions

25. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-205-21 4. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 NOVEMBRE 2021

Il est proposé par Jules Soucy
appuyé par Pierre Daigneault
et résolu à l'unanimité des maires

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire 24 novembre 2021 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-206-21

5. ACCEPTATION DES COMPTES DE DÉCEMBRE 2021 DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

Il est proposé par Marcel Dubé
appuyé par Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité des maires

D'accepter les comptes de décembre 2021 de la MRC de Témiscouata, totalisant 353 136,93 $ tels que décrits dans une liste déposée à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui

6.1 Entrée en vigueur du Règlement 02-10-48 (correspondance)

6.2 Entrée en vigueur du Règlement 02-10-28 (correspondance)

6.3 Avis du ministre sur le projet de Règlement 02-10-51 (correspondance)

RS-207-21

6.4 ADOPTION DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DES MUNICIPALITÉS ET MRC – DEMANDE

ATTENDU la sanction, le 1er avril 2021, de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, laquelle vient confier de nouvelles responsabilités à la MRC :

• Procéder à un inventaire des immeubles (résidentiels, agricoles, industriels) de son territoire, construits avant 1940, et qui présentent une valeur patrimoniale (peut inclure des immeubles dont la construction est plus récente);
• Constituer un conseil régional du patrimoine;
• Adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles ainsi qu'un règlement sur la démolition; et
• Consulter la population (en cas de démolition);

ATTENDU QUE la MRC devra revoir son schéma d'aménagement en ce qui a trait à la préservation du patrimoine faisant suite à ladite loi;

ATTENDU QUE les municipalités auront aussi l'obligation d'adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles et un règlement sur la démolition avec l'inclusion de critères relatifs au caractère patrimonial des immeubles qui devront prendre en compte :

• Le contenu du schéma d'aménagement revu;
• Les critères de la Loi sur le patrimoine culturel;

ATTENDU QUE le dernier inventaire effectué, datant de 2001, est partiel et désuet et qu'il devra être entièrement revu;

ATTENDU QUE le déploiement des éléments nécessaires à la réalisation de ce mandat est colossal et qu'aucune ressource humaine de la MRC n'est disponible pour le réaliser;

ATTENDU QUE cette nouvelle responsabilité confiée aux MRC nécessitera notamment l'embauche d'une nouvelle ressource;

ATTENDU QUE les nouvelles responsabilités dévolues aux MRC sont permanentes, mais que le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier ne couvre qu'une partie des frais qui seront requis pour mettre en oeuvre celles-ci, et ce, de façon temporaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pierre Daigneault
appuyé par Jules Soucy
et résolu à l'unanimité des maires

Que la MRC de Témiscouata appuie les démarches de la MRC de l'Érable de demander au gouvernement du Québec que l'aide financière accordée aux MRC pour faire face à ces nouvelles responsabilités soit mieux adaptée à la réalité, et qu'elle couvre l'ensemble des dépenses associées pour prendre en charge cette nouvelle responsabilité à long terme;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la ministre de la Culture et des Communications, Mme Nathalie Roy, au député de Rivière-du-Loup/Témiscouata, M. Denis Tardif, à la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.5 Vidéos immigration

L'agente de développement en immigration, Sara Dumais-April, fait la présentation de deux vidéos d'immigrants au Témiscouata, et ce, en lien avec la revue La Rumeur du Loup.

7. Présentation des employés présents

Le préfet, Serge Pelletier, fait la présentation des employés présents à la rencontre.

8. Développement économique et rural

8.1 Suivi des fonds

Monsieur Steve Murray fait le suivi des fonds aux membres du Conseil et répond aux questions.

8.2 Demande projet culturel

RS-208-21 PROJET DE RÉSOLUTION « SACRÉS ARTISANS »

CONSIDÉRANT QUE le projet « Sacrés artisans » a pour objectif de mettre en place un circuit culturel au Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie mettant en valeur les édifices religieux patrimoniaux et les artisans ayant contribué à leur construction ;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière de 25000$ sera présentée à l'Entente de partenariat régional en tourisme de l'ATR du Bas-Saint-Laurent par le Conseil du patrimoine religieux du Québec afin de financer la première phase du projet qui comprend l'embauche d'une coordination, l'achat d'équipements, la production de contenus numériques et la création de panneaux d'interprétation ;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de la Chapelle du Pied-du-lac qui célèbrera en 2022 son 100e anniversaire est intéressée à participer à ce projet et qu'elle s'est engagée par résolution à investir dans ce projet la somme de 601,08$ exigée par le CPRQ ;

CONSIDÉRANT QUE 5 MRC du Bas-Saint-Laurent sont intéressées à participer à cette première phase et qu'une somme de 5809,72$ est exigée comme mise de fonds afin de satisfaire aux exigences du programme du CPRQ ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet à un bon potentiel et qu'il sera possible d'ajouter d'autres bâtiments religieux patrimoniaux d'intérêt lors de phases à venir afin de renforcer le circuit culturel.

Il est proposé par Marcel Dubé
appuyé par Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

Que la MRC de Témiscouata investisse la somme de 5 809,72 $ provenant de son Entente de développement culturel 2018-2020 afin de financer la mise de fonds exigée à chaque MRC participante par l'ATR du Bas-Saint-Laurent ;

Que la MRC de Témiscouata utilise le résiduel de son Entente de développement culturel 2018-2020 au 31 décembre 2021 afin de créer des contenus additionnels à propos de la Chapelle du Pied-du-Lac.

Que l'octroi de ces aides financières est conditionnel à la participation d'un nombre suffisant de MRC pour assurer la réalisation du projet, à l'octroi de l'aide financière par l'ATR du Bas-Saint-Laurent et à la preuve que le financement est complet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.3 Demandes de financement Vitalisation

RS-209-21 ADOPTION D'UN PROJET- FERME LARISAC ENR.

Il est proposé par Marcel Dubé
appuyé par Léo-Paul Charest
et résolu à l'unanimité

D'accorder à Ferme Larisac enr., une contribution non remboursable de 50 % des coûts jusqu'à un maximum de 60 000 $ du Fonds de Vitalisation pour faire la construction d'une vacherie en stabilisation libre avec salle de traite, la rénovation de la grange-étable, l'achat de 13 kg de quota et la construction d'une fosse, dans le cadre d'un processus de relève d'entreprise. Le tout est conditionnel à l'obtention du financement complet et à la réception des pièces justificatives demandées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-210-21 ADOPTION D'UN PROJET- GESTION FRÉDÉRICK BEAULIEU INC.

Il est proposé par Gaston Chouinard
appuyé par Michaël Fortin
et résolu à l'unanimité

D'accorder à Gestion Frédérick Beaulieu inc., une contribution non remboursable de 50 % des coûts jusqu'à un maximum de 100 000 $ du Fonds de Vitalisation pour le réaménagement de 20 emplacements de camping 3 services, l'achat de nouveaux quais, l'aménagement de la plage, l'achat d'équipements aquatiques et la mise en place d'une station de lavage. Le tout est conditionnel à l'obtention du financement complet et à la réception des pièces justificatives demandées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-211-21 ADOPTION D'UN PROJET-MICROBRASSERIE DE LA MADAWASKA

Il est proposé par Gustave Pelletier
appuyé par Keven Ouellet-Lévesque
et résolu à l'unanimité

D'accorder à 9416-3482 Québec inc. (Microbrasserie de la Madawaska), une contribution non remboursable de 50 % des coûts jusqu'à un maximum de 90 000 $ du Fonds de Vitalisation pour démarrer une microbrasserie. Le tout est conditionnel à l'obtention d'un financement minimum de 60 % (FTQ, SADC, Institutions financières ou autres) et à la réception des pièces justificatives demandées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-212-21 ADOPTION D'UN PROJET-SCIAGE ET PLANAGE RIOUX

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

D'accorder à Sciage et Planage Rioux inc. une contribution non remboursable de 50% des coûts jusqu'à un maximum de 100 000 $ du Fonds de Vitalisation pour l'acquisition d'un dépoussiéreur pour répondre aux normes environnementales de leur secteur d'activité, plus particulièrement celles concernant les normes sur la qualité de l'air à l'intérieur de l'usine et les émissions de particules dans l'atmosphère. Le tout est conditionnel à l'obtention du financement complet, à ce que les emplois soient garantis à l'usine de Saint-Juste-du-Lac et à la réception des pièces justificatives demandées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-213-21 ADOPTION D'UN PROJET-TERRAM VERMICULTURE INC.

Il est proposé par Mario Guimond
appuyé par Michaël Fortin
et résolu à l'unanimité

D'accorder à Terram Vermiculture inc., une contribution non remboursable de 50 % des coûts jusqu'à un maximum de 21 917 $ du Fonds de Vitalisation pour l'acquisition d'une ensacheuse, un lot de sacs de départ avec impression et fabrication d'une table de support. Le tout est conditionnel à l'obtention du financement complet et à la réception des pièces justificatives demandées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-214-21 ADOPTION D'UN PROJET-LES SOUDURES LEBEL INC.

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Denis Blais
et résolu à l'unanimité

D'accorder à Soudures Lebel inc. une contribution non remboursable de 50 % des coûts jusqu'à un maximum de 100 000 $ du Fonds de Vitalisation pour réaliser un agrandissement qui permettra de doubler l'espace de production. Le tout est conditionnel à l'obtention du financement complet et à la réception des pièces justificatives demandées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.4 Demandes de financement Fonds éolien

RS-215-21 SOUTIEN À LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT DU BEAULIEU CULTUREL DU TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT QUE le BeauLieu Culturel du Témiscouata (BLCT) est une entreprise d'économie sociale et un organisme culturel pluridisciplinaire reconnu au Témiscouata depuis 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE le BLCT pour mission de contribuer au développement culturel et artistique de toute la région et qu'il vise à atteindre des clientèles variées de partout au Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE le BLCT a lancé une campagne de collecte de fonds intitulée « Ma place au BeauLieu » dont l'objectif est d'amasser 75000$ qui seraient investis dans son *« Fonds des amis du BeauLieu »*, enregistré à la Fondation Québec Philanthrope ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes amassées par le BLCT pourraient être bonifiées de 300% grâce au programme Mécénat Placement Culturel du gouvernement du Québec et que l'organisme pourrait ensuite toucher des revenus d'intérêt sur cette somme ;

CONSIDÉRANT QUE le BLCT a déjà amassé une somme de 35000$ au Témiscouata grâce aux différentes activités de levée de fonds qu'il a réalisé depuis le lancement de la campagne en 2020.

Il est proposé par Marcel Dubé
appuyé par Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

Que la MRC de Témiscouata fasse un don de 15 000 $ au BeauLieu Culturel de Témiscouata dans le cadre de la campagne « Ma place au BeauLieu ».

Que cette somme provienne du Fonds éolien de la MRC de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.5 Demandes de financement FRR- Volet 2 régional

RS-216-21 PROJET « VOISINS SOLIDAIRES, SÉCURITÉ ENTRE VOISINS »

ATTENDU QUE le Centre d'action bénévoles Région Témis demande une aide financière au Service de développement – volet interrégional pour le développement de son projet « Voisins solidaires, sécurité entre voisins » ;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a procédé à l'examen dudit projet ;

Il est proposé par Keven Ouellet-Lévesque
appuyé par Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

D'accorder au Centre d'action bénévoles Région Témis une contribution non remboursable de 20 000 $ de l'enveloppe FRR- volet 2, interrégional afin de soutenir la mise en place du projet « Voisins solidaires, sécurité entre voisins ». Le tout est conditionnel à l'obtention du financement complet et des pièces justificatives demandées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.6 Plan de développement en transport adapté

L'adoption du Plan de développement en transport adapté a été reportée au mois de janvier 2022.

RS-217-21 8.7 ADOPTION D'UN PROJET- MOISSON KAMOURASKA

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Denis Blais
et résolu à l'unanimité

D'accorder à Moisson Kamouraska, une contribution non remboursable de 5 250 $ du Fonds Covid pour le projet de construction d'un entrepôt Moisson Kamouraska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. Aménagement et urbanisme

RS-218-21 9.1 RECOMMANDATION ET AVIS DE CONFORMITÉ CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE CASERNE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Témiscouata a déposé une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture auprès de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise l'implantation d'une caserne incendie entre les quartiers Cabano et Notre-Dame-du-Lac ;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle caserne incendie est nécessaire à l'optimisation du service et la mise aux normes des installations de protection contre les incendies de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac ;

CONSIDÉRANT que le Conseil des maires de la MRC de Témiscouata a étudié la demande en se basant sur les 11 critères de l'article 62 de la LPTAA, et qu'il en conclu que :

1 : Le lot n'a pas été utilisé à des fins agricoles depuis l'entrée en vigueur de la LPTAA. À l'entrée en vigueur de la LPTAA, le site était occupé par une quincaillerie et le MTQ a acquis cet emplacement pour les travaux de l'autoroute 85, notamment pour l'entreposage d'équipements lié au chantier.
2 : Le sol organique y est très mince et le sol minéral est compacté considérant les usages antérieurs rendant la culture du sol très difficile.
3 : La demande d'autorisation vise la construction d'une caserne incendie cet usage permis dans cette affectation du sol n'engendre aucune distance supplémentaire à respecter par un agriculteur relié à la gestion des odeurs.
4 : Aucune conséquence règlementaire inhérente aux élevages à fortes charges d'odeur n'est possible puisque que l'utilisation demandée n'est pas résidentielle.
5 : Aucun autre emplacement n'est disponible sur le territoire proposant les mêmes caractéristiques. La ville de Témiscouata-sur-le-Lac souhaite une gestion efficace et une mise aux normes de ses infrastructures liés à la sécurité incendie. Les 2 casernes existantes (une dans chaque quartier) ne répondent plus aux standards actuels. La Ville souhaite la construction d'une seule caserne pour desservir les 2 quartiers.
6 : Le projet n'a pas pour effet de remettre en cause l'homogénéité agricole du secteur. Au contraire, Le temps de réponse en cas d'incendie serait réduit pour les entreprises agricoles existantes et futurs qui sont situés entre les quartiers Cabano et Notre-Dame-du-Lac. La demande porte sur une superficie de 2.18 hectares non cultivées.
7 : Aucun impact n'est prévu quant à qualité ou la quantité d'eau disponible La caserne serait alimenté par un puits standard à plus de 30m d'une parcelle.
8 : Aucun impact sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture. Il s'agit d'une demande pour une utilisation autre que l'agriculture et aucun morcellement n'est nécessaire.

9. La Ville de Témiscouata-sur-le-Lac souhaite optimiser son service incendie et offrir un service de qualité à ses citoyens. Les infrastructures actuelles ne sont plus adaptées aux standards actuels que l'on peut s'attendre d'une caserne incendie. L'efficacité du service en est impactée et le recrutement de pompiers volontaires devient de plus en plus un défi. La ville devra s'adapter à cette réalité en préconisant un regroupement de ses deux casernes en une seule.
10 : Idem au point 9.
11 : Aucun impact négatif significatif prévu.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été jugée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Marcel Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata transmettent une recommandation favorable et un avis de conformité de la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture par rapport au Schéma d'aménagement et de développement révisés et aux document complémentaire à la CPTAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-219-21

9.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 02-10-51 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-10 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 02-10, en vigueur depuis le 14 octobre 2010;

ATTENDU QU'il y a lieu d'agrandir l'affectation urbaine à même l'affectation agro-forestière sur le territoire de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec ;

ATTENDU QUE les terrains vacants propices à l'implantation d'usages résidentiels sont insuffisants dans le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec ;

ATTENDU QUE l'aire de réserve du périmètre d'urbanisation n'est pas propice au développement des fonctions résidentielles de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec et que celle-ci a exprimé le souhait de retirer l'aire de réserve urbaine dans le secteur de la route 295 nord ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné le 10 mai 2021 ;

Il est proposé par Pierre Daigneault
appuyé par Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata adopte le règlement numéro 02-10-51 tel que déposé.

ADPOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

RS-220-21

9.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 03-21 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 04-18 SUR L'ÉTABLISSEMENT DES CONDITIONS APPLICABLES À LA PRATIQUE DU CAMPING SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT EN VERTU DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION FONCIÈRE ET DE LA GESTION DU SABLE ET GRAVIER

ATTENDU QUE le règlement 04-18 a été adopté le 11 mars 2019 lors d'une séance ordinaire du conseil des maires de la MRC de Témiscouata;

ATTENDU QUE le nouveau règlement 03-21 vient préciser certaines conditions applicables à la pratique du camping sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU QUE les nombreuses précisions justifient l'abrogation du règlement actuel;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil des maires du 12 octobre 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil des maires du 24 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude Pelletier
appuyé par Pierre Bossé
et résolu à l'unanimité

Que les membres du Conseil des maires de la MRC de Témiscouata adoptent le règlement 03-21 abrogeant le règlement 04-18 qui vient établir les conditions applicables à la pratique du camping récréatif sur les terres du domaine de l'État en vertu l'Entente de délégation de gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-221-21

9.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 04-21 SUR L'ÉTABLISSEMENT DES CONDITIONS APPLICABLES À LA PRATIQUE DU CAMPING SUR LE TERRITOIRE PUBLIC INTERMUNICIPAL EN VERTU DE LA CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE

ATTENDU QUE le règlement 04-21 vient préciser les conditions applicables à la pratique du camping sur le territoire public intramunicipal;

ATTENDI QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil des maires du 14 juin 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil des maires du 24 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marcel Dubé
appuyé par Léo-Paul Charest
et résolu à l'unanimité

Que les membres du Conseil des maires de la MRC de Témiscouata adoptent le règlement 04-21 qui vient établir les conditions applicables à la pratique du camping récréatif sur le territoire public intramunicipal en vertu de la convention de gestion territoriale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AM-14-21

9.5 AVIS DE MOTION POUR LA RÉVISION DU RÈGLEMENT No 01-09 RÉGISSANT L'ABATTAGE D'ARBRES EN FORÊT PRIVÉE

Présentation d'un avis de motion par Benoit Morin, maire de Pohénégamook, voulant qu'une révision du règlement 01-09 régissant l'abattage d'arbres en forêt privée soit soumise à une prochaine séance du Conseil de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.6 Demande de modification du schéma déposé par la municipalité de St-Marc-du-lac-Long (Dépôt)

Le directeur général dépose à l'attention des membres du Conseil une demande de modification du schéma déposé par la municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long.

9.7 Demande de modification du schéma déposé par la municipalité de Biencourt (Dépôt)

Le directeur général dépose à l'attention des membres du Conseil une demande de modification du schéma déposé par la municipalité de Biencourt.

9.8 Demande de modification du schéma déposé par la municipalité de Biencourt (Dépôt)

Le directeur général dépose à l'attention des membres du Conseil une demande de modification du schéma déposé par la municipalité de Biencourt.

9.9 Programme du MFFP Stations de lavage d'embarcation

Le directeur général informe les maires que le programme du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour une aide financière à la réalisation de station de lavage d'embarcation serait reconduit et que le service d'aménagement est en mesure d'accompagner les municipalités dans les démarches pour l'obtention de l'aide financière.

RS-222-21

9.10 AUTORISATION DONNÉE AUX PERSONNES EN CHARGE DE L'ADMINISTRATION ET DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 03-21 DE LA MRC DE TÉMISCOUATA PORTANT SUR LES CONDITIONS LIÉES À LA PRATIQUE DU CAMPING RÉCRÉATIF SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

ATTENDU QUE le 13 décembre 2021 le Conseil des maires de la MRC de Témiscouata a adopté le règlement 03-21, abrogeant le règlement 04-18, portant sur les conditions liées à la pratique du séjour (camping récréatif) sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU QUE le règlement établit les conditions liées à la pratique du séjour (camping récréatif) sur les terres du domaine de l'État localisées dans le territoire de la MRC de Témiscouata, dont la gestion de certains droits fonciers a été déléguée à ladite MRC selon les modalités prévues à l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier signée en 2010;

ATTENDU QUE la MRC souhaite désigner les personnes chargées de l'administration et de l'application du règlement 03-21;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude Pelletier
appuyé par Denis Blais
et résolu à l'unanimité des maires

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata autorisent les personnes suivantes pour l'administration et l'application du règlement 03-21 de la MRC de Témiscouata soient : Michelle Caron, agente de projets et responsable des ententes de délégation, Robert Giguère, ingénieur forestier, Mathieu Lehoux, coordonnateur de l'aménagement et inspecteur régional, Yann Franc-Girard, aménagiste et inspecteur régional, Lise Beaulieu, Rosalie Beaulieu et Jean-Pierre Provost inspecteur(trices) régional(es) et Noura Drouin, agente de planification en environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-223-21

9.11 AUTORISATION DONNÉE AUX PERSONNES EN CHARGE DE L'ADMINISTRATION ET DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 04-21 DE LA MRC DE TÉMISCOUATA PORTANT SUR LES CONDITIONS LIÉES À LA PRATIQUE DU CAMPING RÉCRÉATIF SUR LES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI)

ATTENDU QU'en vertu des termes de la Convention de gestion territoriale sur le territoire public intramunicipal, la MRC de Témiscouata peut adopter et appliquer son propre règlement en ce qui concerne les normes et les conditions selon lesquelles l'accès et le séjour de camping sur les terres peuvent s'exercer et les circonstances où l'accès et le séjour de camping peuvent y être prohibés, en s'assurant toutefois de maintenir pour toute personne le droit de passer sur les terres faisant l'objet de la convention, du moment que ce règlement est préalablement approuvé par le ministre;

ATTENDU QUE le 13 décembre 2021 le Conseil des maires de la MRC de Témiscouata a adopté le règlement 04-21 portant sur les conditions liées à la pratique du séjour (camping récréatif) sur le territoire d'application de la convention de gestion territoriale de la MRC de Témiscouata,

ATTENDU QUE la MRC souhaite désigner les personnes chargées de l'administration et de l'application du règlement 04-21;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mario Patry
appuyé par Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata autorisent les personnes suivantes pour l'administration et l'application du règlement 04-21 de la MRC de Témiscouata soient : Michelle Caron, agente de projets et responsable des ententes de délégation, Robert Giguère, ingénieur forestier, Mathieu Lehoux, coordonnateur de l'aménagement et inspecteur régional, Yann Franc-Girard, aménagiste et inspecteur régional, Lise Beaulieu, Rosalie Beaulieu et Jean-Pierre Provost inspecteur(trices) régional(es) et Noura Drouin, agente de planification en environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.12 Sécurité incendie

Le directeur général informe les membres du Conseil que la MRC a reçu des commentaires du ministère de la Sécurité publique et que la MRC mettra sur pied un comité incendie dont le rôle sera de suivre le travail du consultant pour la révision du schéma de couverture de risques.

10. Dossiers du préfet

10.1 Cotisation à la Chambre de commerce du Témiscouata

Le préfet, Serge Pelletier, recommande aux municipalités d'être membre et de payer la cotisation à la Chambre de commerce du Témiscouata. Ça peut être un plus pour tout le monde et ainsi soutenir l'achat local.

10.2 Dossier obstétrique de l'hôpital de Notre-Dame-du-Lac, les élus craignent que ça devienne un réflexe de gestion de transférer à Rivière-du-Loup les patients du Témiscouata.

10.3 Rencontre avec Denis Ouellet du Parc national du Lac-Témiscouata concernant la seconde phase du parc national et du réseau vélo. Beaucoup d'ouverture au niveau du réseau vélo, une rencontre en janvier est prévue avec le député Denis Tardif et la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Caroline Proulx.

RS-224-21

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 05-21 DÉTERMINANT LA DATE DES VENTES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Témiscouata peut par règlement fixer une date différente que celle de la Loi pour les ventes pour défaut de paiement des taxes,

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata veut modifier la date prévue afin de faciliter la gestion desdites ventes pour taxes,

ATTENDU QUE l'article 1026, quatrième alinéa du Code municipal permet à une MRC de modifier la date prévue pour la vente des immeubles,

ATTENDU QUE ledit règlement a fait l'objet d'un avis de motion donné par monsieur Claude H. Pelletier et d'une présentation aux membres du conseil à la séance du Conseil de la MRC du 24 novembre 2021,

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jules Soucy
appuyé par Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité des maires

QUE le règlement no 05-21 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-225-21

12. AUTORISATION BUDGET POUR L'ENGAGEMENT DE POLICIERS CADETS

Il est proposé par Denis Blais
appuyé par Bruno Malenfant
et résolu à l'unanimité

Que la MRC de Témiscouata autorise un montant de 5 000 $ pour contribuer à l'engagement commun avec la MRC des Basques de policiers cadets pour l'été 2022.

Que cette contribution soit prise dans le Fonds Covid.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-226-21

13. REDISTRIBUTION ÉOLIENNE – PARC TÉMISCOUATA 1

Il est proposé par Mario Guimont
appuyé par Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

D'autoriser M. Jacky Ouellet, directeur général, de procéder à la répartition de la 3e redistribution éolienne 2021 – Parc Témiscouata 1, telle que déposée au Conseil de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

14. Tableau de bord

Présentation du tableau de bord par Michèle Boucher, responsable des finances.

15. Procédure d'élection des membres du Comité administratif

Explication de la façon de fonctionner au niveau de l'élection aux postes du comité administratif et autres

RS-227-21

16. NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ÉLECTION ET DE DEUX SCRUTATEURS

Il est proposé par Pierre Daigneault
appuyé par Marcel Dubé
et résolu à l'unanimité des maires

QUE Jacky Ouellet soit nommé président d'élection et que Mireille Moreau, secrétaire de direction, et Michèle Boucher, coordonnatrice des finances, soient désignées scrutatrices pour les élections au Comité administratif et aux délégués de comté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-228-21

17. NOMINATIONS OUVERTES AUX CINQ POSTES DE MEMBRES AU COMITÉ ADMINISTRATIF EN ÉLECTION

Il est proposé par Pierre Daigneault
appuyé par Marcel Dubé
et résolu à l'unanimité des maires

QUE les nominations soient ouvertes aux cinq (5) postes de membres du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-229-21

18. NOMINATION D'UN CANDIDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF

Il est proposé par Pierre Daigneault
appuyé par Mario Guimont
et résolu à l'unanimité des maires

QUE Pierre Bossé, maire de la municipalité de Lac-des-Aigles, soit proposé membre du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata pour la prochaine année, soit du 13 décembre 2021 au 12 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-230-21 230 NOMINATION D'UN CANDIDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF

Il est proposé par Jules Soucy
appuyé par Andrée Dubé
et résolu à l'unanimité des maires

QUE Keven Ouellet-Lévesque, maire de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata, soit proposé membre du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata pour la prochaine année, soit du 13 décembre 2021 au 12 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-231-21 NOMINATION D'UN CANDIDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF

Il est proposé par Marcel Dubé
appuyé par Mario Patry
et résolu à l'unanimité des maires

QUE Claude H. Pelletier, maire de la municipalité de Rivière-Bleue, soit proposé membre du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata pour la prochaine année, soit du 13 décembre 2021 au 12 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-232-21 NOMINATION D'UN CANDIDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF

Il est proposé par Keven Ouellet-Lévesque
appuyé par Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité des maires

QUE Denis Blais, maire de la ville de Témiscouata-sur-le-Lac, soit proposé membre du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata pour la prochaine année, soit du 13 décembre 2021 au 12 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-233-21 NOMINATION D'UN CANDIDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF

Il est proposé par Marcel Dubé
appuyé par Mario Patry
et résolu à l'unanimité des maires

QUE Benoit Morin, maire de la ville de Pohénégamook, soit proposé membre du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata pour la prochaine année, soit du 13 décembre 2021 au 12 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-234-21 NOMINATION D'UN CANDIDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF

Il est proposé par Pierre Daigneault
appuyé par Léo-Paul Charest
et résolu à l'unanimité des maires

QUE Gustave Pelletier, maire de la ville de Dégelis, soit proposé membre du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata pour la prochaine année, soit du 13 décembre 2021 au 12 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

19. NOMINATIONS CLOSES AUX CINQ POSTES DE MEMBRES AU COMITÉ ADMINISTRATIF EN ÉLECTION

RS-235

Il est proposé par Marcel Dubé
appuyé par Mario Patry
et résolu à l'unanimité des maires

QUE les nominations soient closes aux cinq (5) postes de membres du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Ayant cinq propositions de mises en candidature, le président d'élection procède à l'élection des membres : messieurs Pierre Bossé, Keven Ouellet-Lévesque, Claude H. Pelletier, Denis Blais et Gustave Pelletier sont déclarés élus pour siéger au Comité administratif de la municipalité régionale de comté de Témiscouata, soit du 13 décembre 2021 au 12 décembre 2022.

RS-236-21

20. NOMINATION AUX DEUX POSTES DE DÉLÉGUÉS DE COMTÉ

Il est proposé par Mario Patry
appuyé par Pierre Daigneault
et résolu à l'unanimité des maires

QUE Marcel Dubé et Gaston Chouinard soient nommés au poste de délégué de comté de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata pour la prochaine année, soit du 13 décembre 2021 au 12 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-237-21

21. NOMINATIONS, REPRÉSANTS DE LA MRC DE TÉMISCOUATA À DIVERS COMITÉS POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata doit nommer à chaque année des gens qui représenteront la MRC dans divers comités ;

Il est résolu à l'unanimité,

Que la Municipalité régionale de comté de Témiscouata reconduit le mandat de l'ensemble des gens nommés pour représenter la MRC dans divers comités pour l'année 2022.

Comité administratif : Gaston Chouinard, Claude H. Pelletier, Pierre Bossé, Keven Ouellet-Lévesque, Denis Blais et Gustave Pelletier ;
OBV du Fleuve St-Jean : Jules Soucy, Benoit Morin ;
Petit Témis (nord) : Claudine Boucher, Mathieu Lehoux ;
Petit Témis (sud) : Claudine Boucher, Jacky Ouellet ;
Transport adapté : Mario Guimont ;
CAUREQ (incendie) : Gérald Dubé
CAUREQ (administrateur) : Pierre Daigneault
FIL/FIER : Jany Lévesque (employée) ;
SADC : Bruno Bonesso ;
Délégués de comté : Gaston Chouinard, Marcel Dubé ;
Comité de sécurité publique : Benoit Morin, Bruno Bonesso, Denis Blais, Jules Soucy et Bruno Malenfant ;
Comité culturel : Léo-Paul Charest ;
Travailleurs de rue : Denis Blais ;
Comité évaluation : Léo-Paul Charest, Claude H. Pelletier, Gustave Pelletier, Chantal Karen Caron, Claudie Levasseur, Denis Moreau ;
Comité éolien : Pierre Daigneault, Andrée Dubé ;
Comité incendie : Pierre Bossé, Benoit Morin ;
Comité aménagement : Bruno Malenfant, Mario Guimont, Jules Soucy ;
Comité PDZA : Bruno Malenfant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

22. Reconnaissance des anciens élus

Le préfet, Serge Pelletier, fait la remise d'une plaque souvenir aux maires et préfet présents, en reconnaissance des années passées au Conseil de la MRC et à titre de préfet.

23. Affaires nouvelles :

23.1 Niveau du lac (Denis Blais)

Point d'information.

23.2 Hydro-Québec (Denis Blais)

La MRC sollicitera une rencontre avec Hydro-Québec en début d'année 2022 pour discuter des problématiques au niveau du lac.

RS-238-21 23.3 COUPURES AU SERVICE DE L'OBSTÉTRIQUE DE L'HÔPITAL DE NOTRE-DAME-DU-LAC

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Témiscouata a été informé dernièrement de coupures au service de l'obstétrique de de notre hôpital régional, le centre hospitalier de Notre-Dame-du-Lac;

ATTENDU QUE des coupures de ce type ont déjà eu lieu pour d'autres services du réseau de santé de la MRC, et ce avant même que ne survienne la pandémie;

ATTENDU QUE la raison donnée pour expliquer les coupures de service de l'obstétrique est qu'il y a un manque de personnel spécialisé ;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC fait le constat que des coupures se sont déjà produites à quelques reprises et qu'il n'y a aucune garantie que cela ne se reproduira pas;

ATTENDU QUE le Conseil craint que les bris de service ne deviennent un réflexe de gestion au détriment d'une recherche de solutions durables aux problèmes sous-jacents;

ATTENDU QUE les élus témiscouatains sont préoccupés du fait que les coupures ponctuelles de service pourraient éventuellement être utilisées comme justification pour réduire définitivement le niveau de service auquel la population a droit;

ATTENDU QUE les élus du Conseil de la MRC craignent également que la pandémie serve à excuser des bris de services et que, par la suite, ces interruptions ne deviennent définitives ;

ATTENDU QUE la couverture par les hôpitaux voisins, soit Rivière-du-Loup et Edmundston, n'est pas compatible avec les distances et l'éloignement de la clientèle témiscouataine;

Il est résolu à l'unanimité,

De demander un engagement clair du ministère de la Santé et des Services sociaux à l'effet que des solutions durables sont analysées, que des correctifs à court terme sont envisagés et qu'il n'est aucunement question de diminuer le niveau de service offert aux Témiscouataines et aux Témiscouatains;

Que la présente résolution soit transmise à monsieur Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, à madame Caroline Proulx, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et à madame Isabelle Malo, présidente-directrice générale du CISSS Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

24. Période de questions

Pas de questions.

RS-239-21 25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 21 h 55, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Marcel Dubé
et résolu à l'unanimité des maires

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Serge Pelletier, Préfet

Jacky Ouellet, Directeur général